



République Française  
MESSY - COMMUNE  
SEINE-ET-MARNE

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 02 mars 2023

Jeudi 02 mars 2023 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 02/03/2023, s'est réunie sous la présidence de SZYSZKA Jean Lou.

**En exercice** : 15  
**Présents** : 9  
**Votants** : 13

**Sont présents** : SZYSZKA Jean Lou, BLOUIN Eva, MARINI Raymond, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, OSTROWSKI Christian, RAEL Mathieu, SPINELLI Frédéric, JOLLY Marie-Christine, NETO Carlos

**Représentés** : BOUCHON Laetitia par SZYSZKA Jean Lou, NOGARET Jacques par NETO Carlos, ANTONIO Nelly par RAEL Mathieu, MARICHEZ Henri par BLOUIN Eva

**Excusés** : BEMBARON Karine

**Absents** : BENDIMRED Latifa

**Secrétaire de séance** : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

#### **Ordre du jour :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023
- 3- Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la création d'un city stade
- 4- Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la création d'un city stade - Annulé
- 5- Extinction de l'éclairage public
- 6- Approbation des règlements cantine et ACM
- 7- Questions diverses

#### **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Le Maire, SZYSZKA Jean Lou, ouvre la séance et propose MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12/01/2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UN CITY STADE - D006\_2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des aides peuvent être obtenues de la part de l'Agence Nationale des Sports pour la création d'un city stade.

**Considérant** le devis reçu par la société AGORESPACE d'un montant total HT de 92 119 € HT, il propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement/ montant total du projet)
Agence nationale du Sport (ANS)	73 695.20 €	80%
Fonds propres	18 423.80 €	20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 80% au titre des équipements sportifs de proximité de l'Agence nationale du Sport.

#### 5- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - D007\_2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que seule une partie des candélabres (en règle générale un sur deux et aux carrefour, passage piétons, etc.) sera allumée aux horaires habituels.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### 6- APPROBATION DES REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES (ACM) - D008\_2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;

**Considérant** l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

**Considérant** l'installation d'un service de restauration scolaire au sein des nouveaux locaux ;

**Considérant** l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

**Considérant** la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les termes des règlements intérieurs de la cantine et des services périscolaires (ACM) annexés à la présente délibération.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

- Superette de Messy : Une procédure de redressement judiciaire est en cours. Une commission devait avoir lieu le 13/02 et a été renvoyée au 27/03 sur demande de l'avocat du gérant de l'épicerie afin de finaliser la préparation d'un dossier de reprise.
- Installation d'une agence immobilière à l'ancienne poste : La signature du Bail est à venir. Une clause doit être ajoutée concernant le garage qui ne sera attribué qu'à partir du 01/01/2024 soit à la fin du bail des locataires actuels.

Le Maire,  
Jean Lou SZYSZKA



La secrétaire  
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

